



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 41/2026

du 02/09/2026

Reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon
dans les cimetières de Mittainvilliers-Vérigny
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223- 17 et R. 2223-18 à 21,

VU la délibération 2026/29 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2026, déposée à la préfecture d'Eure-et-Loir le 2 septembre 2026 ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans les cimetières communaux de Mittainvilliers-Vérigny;

ARRÊTE :

Article 1 : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après sont repris par la commune.

Cimetière de Mittainvilliers
CARRE N° 1 TOMBE N°79.01

Cimetière de Vérigny
CARRE N° 1 TOMBE N°17
CARRE N° 1 TOMBE N°65

Article 2 : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur ré inhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière.

Article 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra y être consulté.

Article 4 : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours, transmis à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Le Maire, le secrétaire général de mairie, le fossoyeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260902-Arrete_2026_41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication : 02/09/2026



Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de C
La Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la M
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : France.services@mittainvilliers-

Le Maire,



Mickaël TACHAT

es.



Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 02 septembre 2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260902-Arrete_2026_41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication : 02/09/2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT